



**OUVERTURE
DE LA CHASSE
DES OISEAUX DE PASSAGE
ET DU GIBIER D'EAU**

Dans l'état actuel du droit

– 19 Juillet 2010 –

sous réserve d'éventuelles modifications à venir

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ¹
Phasianidés	
Caille des blés	Dernier samedi d’Août (28 août 2010)
Columbidés	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	Dernier samedi d’Août (28 août 2010) ²
Tourterelle turque	Ouverture générale
Limicoles	
Bécasse des bois	Ouverture générale
Alaudidés	
Alouette des champs	Ouverture générale
Turdidés	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l’ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d’eau (JO 30 mars 2006).

² A poste fixe matérialisé de mains d’homme et à plus de 300 m de tout bâtiment.

OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ³		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM, estuaires et certains étangs aquitains*	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
OIES			
Oie cendrée	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
Oie des moissons	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
Oie rieuse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
CANARDS DE SURFACE			
Canard chipeau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Canard colvert	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
Canard pilet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
Canard siffleur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
Canard souchet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
Sarcelle d'été	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale
Sarcelle d'hiver	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 aout)	Ouverture générale

³ Arrêté Ministériel du 30 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM, estuaires et certains étangs aquitains*	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
CANARDS PLONGEURS			
Eider à duvet	MORATOIRE⁴	MORATOIRE	MORATOIRE
Fuligule milouin	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Fuligule milouinan	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule morillon	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Garrot à œil d'or	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Harelde de miquelon	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse noire	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse brune	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Nette rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
RALLIDES			
Foulque macroule	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	15 septembre à 7 heures ⁵	15 septembre à 7 heures
Poule d'eau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Râle d'eau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures

⁴ Arrêté Ministériel du 30 juillet 2008 suspendant la chasse pendant 5 ans.

⁵ Dans le département de l'Hérault la chasse à la foulque macroule est ouverte le premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août).

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM, estuaires et certains étangs aquitains*	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
LIMICOLES			
Barge à queue noire	MORATOIRE⁴	MORATOIRE	MORATOIRE
Barge rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécasseau maubèche	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécassine des marais	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010) (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010) (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier arlequin	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier combattant	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier gambette	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Courlis cendré	MORATOIRE⁴	MORATOIRE	MORATOIRE
Courlis corlieu	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Huîtrier pie	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier doré	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier argenté	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2010)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Vanneau huppé	15 octobre à 7h30	15 octobre à 7h30	15 octobre à 7h30

* Domaine public maritime des départements côtiers de la façade maritime de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, à l'exception des étangs et des plans d'eau salés reliés ou non à la mer.

Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de la salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement.

Étangs suivants de la Gironde et des Landes : étangs du Porge, étang de Hourtin-Carcans, étang de Cazaux et de Sanguinet, étang du Cousseau, étang de Lacanau, étang de la Forge-Uza, étang de Moisan, étangs de Maillouÿre, étang des dunes domaniales de Moliets et Maa, lac de Moliets, lace de Prade, lace de Hardy, lac Blanc, étang noir, étang d'Irieu, lac du Turc, étang de Garros, étang d'Aureilhan, étang des Parentis-Biscarrosse, étang de Pontens-les-Forges, étang de Léon et étang de Soustons.

*** Jusqu'au premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août), sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.

Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la chasse du gibier d'eau est ouverte à partir de l'ouverture générale de la chasse dans ces départements. Cette exception ne s'applique pas au Vanneau huppé.